

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par

M. de Rugy, Mme Pompili, M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 5

I. – A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« est ajoutée une phrase ainsi rédigée »,

les mots :

« sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées » ;

II. – En conséquence, compléter le dernier alinéa par la phrase suivante :

« Chaque groupe dispose d'un temps minimum de 10 minutes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que quel que soit le temps global de discussion générale, il ne peut être inférieur à 10 minutes pour un groupe.

Ce temps apparaît être un minimum pour exposer la position d'un groupe sur un texte.